



PRÉFET DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction de la sécurité intérieure
Et de la protection civile
Service interministériel de
défense et protection civile

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (P.P.R.) DE LA
COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE**

**LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de la construction et de l'habitat,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.),
Vu le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 1999 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2009 portant approbation de la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 portant prescription de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.) ;
Vu l'avis favorable de la commune en date du 28 décembre 2014 ;
Vu l'absence d'observation portée sur le registre de consultation prévu lors de la mise à disposition qui s'est déroulée du 26 janvier 2015 au 26 février 2015 ;
Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie :

A R R E T E

Article 1^{er} - la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Pralognan la Vanoise pour le secteur de la Croix est approuvée.
La modification a consisté à remplacer la page A des « Documents graphiques » par le zonage ci-annexé ainsi que la page de garde du document « Modification n°2 ».

Article 2 - L'ensemble de ces pièces est tenu à la disposition du public :
- à la mairie de Pralognan la Vanoise
- à la sous préfecture d'Albertville

- à la préfecture - direction de la sécurité intérieure et de la protection civile – service interministériel de défense et protection civile.
- à la direction départementale des territoires – service sécurité risques
- sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.savoie.gouv.fr

Article 3 - le présent arrêté sera notifié à Madame le maire de Pralognan la Vanoise, au service de Restauration des Terrains en Montagne et à la Direction Départementale des Territoires.

Article 4 - le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite par le préfet, en caractères apparents, dans le journal ci-après désigné :

- le Dauphiné libéré.

Cet avis sera affiché à la mairie de Pralognan la Vanoise pendant un mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.


Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

Article 5 - le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 6 - Madame la sous-préfète d'Albertville, Madame le maire de Pralognan la Vanoise, Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie, Monsieur le directeur départemental des territoires et Monsieur le chef du service de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 16 MARS 2015

le Préfet,



Eric JALON